



Document de base concernant l'évolution à moyen et à long terme de l'épidémie de COVID-19 et la transition vers la « situation normale »

Document d'accompagnement du 30 mars 2022 pour consultation auprès des cantons

1. Contexte

La levée de l'ordonnance COVID-19 situation particulière (RS 818.101.26) le 1^{er} avril 2022 entraînera également celle de la « situation particulière » au sens de l'art. 6 de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101). La répartition normale des tâches et des responsabilités entre la Confédération et les cantons conformément à la LEp s'appliquera alors à nouveau. Jusqu'au printemps 2023, une coordination renforcée reste cependant nécessaire pour protéger la santé publique. Durant cette phase transitoire, les autorités fédérales et cantonales devront toujours faire preuve d'une vigilance et d'une réactivité accrues.

Afin d'optimiser le retour à la « situation normale », le Conseil fédéral a rédigé un document de base concernant les préparatifs que doivent entreprendre la Confédération et les cantons. Le chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et les directeurs cantonaux de la santé ont déjà eu l'occasion d'en discuter lors d'une séance. Ce document, joint en annexe, est soumis à la consultation des cantons jusqu'au 22 avril 2022. Il s'agira ensuite de déterminer si les cantons et la Confédération peuvent s'accorder sur cette base pour élaborer un document stratégique commun.

2. Grandes lignes du document

Il faut s'attendre à devoir vivre avec le COVID-19 à long terme, notamment lors de vagues saisonnières. Il n'est actuellement pas possible d'estimer à quel point le virus circulera et à quels défis la société et le système de santé devront faire face. En raison de cette incertitude, la phase transitoire couvrira l'automne et l'hiver 2022/23 pour se terminer au printemps 2023. Il faudra alors procéder à une réévaluation.

Conformément à la loi sur les épidémies, le passage à la « situation normale » transfère diverses tâches aux cantons (cf. ch. 3.1 et 6 dans le document en annexe). Il faut également définir quelles mesures maintenir et sous quelle forme (cf. ch. 3.2 et 6). Le document de base esquisse les buts à atteindre durant la phase de transition et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons pour la future gestion de l'épidémie.

Une dégradation de la situation épidémiologique, en particulier durant le semestre d'hiver, pourrait rendre nécessaire de réintroduire des mesures non pharmaceutiques (port du masque et travail à domicile obligatoires, restrictions de capacités et d'accès, etc.). Compte tenu de l'expérience acquise ces deux dernières années et des travaux de planification et de préparation à entreprendre jusqu'à l'automne 2022 (cf. ch. 6.4 dans le document en annexe), le Conseil fédéral part du principe que, en « situation normale », les cantons seront à même de mettre en place des procédures coordonnées pour éviter une mise en danger de la santé publique et gérer un large éventail d'évolutions épidémiologiques possibles.

3. Procédure de consultation

Depuis avril 2021, il est convenu avec la CdC et la CDS d'adresser les documents soumis à consultation directement aux gouvernements cantonaux. Le courrier correspondant est également envoyé à la CDS, à la CDEP et à la CDIP. Dans le but d'assurer une évaluation systématique des données, le DFI réalise les procédures de consultation auprès des cantons à l'aide d'un questionnaire en ligne. C'est la raison pour laquelle la présente consultation est aussi effectuée avec cet outil informatique. Pour que les avis puissent être repris dans l'évaluation destinée au Conseil fédéral, il est impératif de les saisir dans le questionnaire en ligne. Les courriers rédigés par les cantons seront toutefois également transmis au Conseil fédéral.

La procédure d'audition visée à l'art. 6 LEp n'étant pas une consultation ordinaire, son déroulement et ses délais ne sont pas les mêmes que ceux d'une procédure ordinaire.

Nous attirons votre attention sur la possibilité que votre prise de position et vos rapports d'évaluation soient publiés, dans le respect des dispositions relatives à la procédure de consultation. Les éventuelles coordonnées et informations concernant des membres des administrations cantonales seront préalablement caviardées. On renonce à une audition lors d'une procédure de demande au sens de la loi sur la transparence.

4. Prochaines étapes

Le Conseil fédéral prévoit de traiter les modifications envoyées en consultation lors de sa séance du 4 mai 2022.

5. Question aux cantons

Concernant la phase de transition

- Le canton approuve-t-il la durée de la phase de transition (jusqu'au printemps 2023) et la tenue d'une réévaluation ensuite ? Oui/Non
- Le canton approuve-t-il les scénarios proposés (ch. 2 du document en annexe) ? Oui/Non
- Le canton approuve-t-il la structure, telle qu'esquissée dans le document de base, des mesures cantonales (et fédérales) pour gérer l'épidémie dans la phase de transition pour les domaines suivants (cf. ch. 6) ?
 - Surveillance et systèmes de déclaration ? Oui/Non
 - Tests ? Oui/Non
 - Capacités à assurer les soins ? Oui/Non
 - Mesures non pharmaceutiques (y c. certificat COVID-19) ? Oui/Non
 - Vaccinations ? Oui/Non
 - Programme d'encouragement pour les médicaments contre le COVID-19 ? Oui/Non
 - Recherche ? Oui/Non
 - Conséquences à long terme du COVID-19 sur la santé des personnes ? Oui/Non
 - Niveau international ? Oui/Non
 - Communication ? Oui/Non
 - Coordination entre la Confédération et les cantons ainsi qu'avec d'autres parties prenantes ? Oui/Non
 - Si oui, quelles plateformes d'échanges devraient être maintenues et à quelle fréquence ?
- Le canton estime-t-il que des actions sont nécessaires dans d'autres domaines ? Oui/Non

Concernant la publication du document de base

- Le canton est-il d'accord que la Confédération et les cantons publient ensemble le document de base ? Oui/Non

Délai : vendredi 22 avril 2022

Annexe :

- Document de base concernant l'évolution à moyen et à long terme de l'épidémie de COVID-19 et la transition vers la « situation normale »

OFSP / 30 mars 2022